

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 10 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	38

Objet de la délibération
Finances : Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA liée aux paiements des frais mutualisés 2025
Référence
9_20260610_762

Date de la convocation
04/06/2026

Date de mise en ligne sur le site http://grandamienois.fr
12/06/2026

L'année deux mille vingt-six, le 10 juin à 9 heures 30, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Max Lejeune du Conseil départemental de la Somme – Rue de la République à Amiens, sous la présidence de Esra ERCAN, Présidente.

Etaient présents : Laurent ACCART, Bernard BOCQUILLON, François BURY, Nicolas CARDOT, Sylvie DELÉPINE, Franck DARRAGON, Alain DEREUMAUX, Zoé DESBUREAUX, Esra ERCAN, Dominique HESDIN, Arthur LALAN, Jean-Pierre PARDOUX, Karl TOURAIS, Hubert CAPELLE, Brice CHANTRELLE, Xavier BALZOT, Jean-Philippe DELFOSSE, Philippe FRANCOIS, Ghislain TIRMARCHE Cyril CARNEL, Pascal DEKYDTSPOTTER, Maxima LAJEUNESSE, Cécile GRÉVIN, Christelle HIVER, Jean-Michel MAGNIER, Xavier COMMECY, François DEBEUGNY.

Excusés ayant donné procuration :

Tarek BAIS a donné pouvoir à Esra ERCAN
Benoît CARPENTIER a donné pouvoir à Sylvie DELÉPINE
Bernard CHOQUET a donné pouvoir à Arthur LALAN
Frédéric FAUVET a donné pouvoir à François BURY
Aurélie LE CARLIER DE VESLUD a donné pouvoir à Karl TOURAIS
Assia NOUAOUR a donné pouvoir à Zoé DESBUREAUX
Isabelle RAMBOUR a donné pouvoir à Franck DARRAGON
Bénédicte THIÉBAUT a donné pouvoir à Xavier BALZOT
Patrick GAILLARD a donné pouvoir à Philippe FRANCOIS
Thomas DOMISSE a donné pouvoir à Cécile GRÉVIN
François DURIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel MAGNIER.

Absents/Excusés : Fany RUIN, Sonia DOUAY, Thomas CLÉMENT, Eric GUIBON, Michel LETESSE, Amaury CAULIER, Isabelle DE WAZIERS, Alain DESFOSSÉS, Albert NOBLESSE, Claude MAQUET, Francis PETIT, Stéphane CHEVIN, Ludovic GABREL.

A été nommé secrétaire de séance : Arthur LALAN

Le Pôle métropolitain partage depuis sa création des locaux avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) au 60 rue de la Vallée à Amiens.

Le PMGA et l'ADUGA ont ainsi mutualisé des moyens techniques pour permettre une diminution des coûts de fonctionnement inhérents aux deux structures.

Il y a donc lieu de passer une convention annuelle ayant pour objet de cadrer cette mutualisation des frais liés aux locations immobilières/charges Terralia ; de mise à disposition du directeur de l'Aduga (1/5^{ème} du temps) et de définir les modalités de répartition financière.

Détail des dépenses mutualisées :

- Location immobilière et les charges locatives
- Entretien des locaux
- Maintenance des locaux et équipements (vérification annuelle incendie, électrique, extincteurs)
- Electricité
- Fibre
- Téléphone (1 poste)
- Assurance locaux
- Licences Adobe
- Location copieur
- Maintenance copieur
- Cartes de vœux
- Location machine à affranchir et affranchissement
- Documentation mutualisée
- Fournitures de bureau
- Mise à disposition de Jérôme GRANGE
- Frais de séminaire/réunion
- Avances de frais divers

Clé de répartition, montant et condition de paiement :

La clé de répartition est établie en fonction du nombre d'agents bénéficiant des services selon la formule suivante :

Montant de la participation =

$$\frac{(\text{Dépenses} \times \text{Nbre d'agents du PMGA bénéficiant du service})}{(\text{Nbre d'agents PMGA} + \text{Nbre d'agents ADUGA})}$$

Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements présents dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant la date de notification de résiliation.

Le Comité syndical doit délibérer pour autoriser le Président à signer la convention avec l'ADUGA pour le paiement des frais mutualisés de l'année 2025 à hauteur de 94 302,41 €.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide de passer la convention annuelle avec l'ADUGA ayant pour objet de cadrer la mutualisation des frais liés aux locations immobilières/charges Terralia et de mise à disposition de personnel selon les conditions et modalités de répartition financière ci-dessus.
- Autorise la Présidente à signer ladite convention.
- Inscrit les crédits nécessaires au BP 2026 – Chapitre 011 – Article 614 – Fonction 020.

Fait et délibéré le 10 juin 2026
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



La Présidente,
Esra ERCAN

Participation pour l'année 2025 :

	Montant global	6,89 ETP présents Pole Métropolitain	TOTAL
Locations immobilières et charges TERRALIA	99 006,41 €	$\frac{99\,006,41\,€ \times 6,89}{15,19}$	44 908,11 €
Entretien des locaux	8 290,90 €	$\frac{8\,290,90\,€ \times 6,89}{15,19}$	3 760,65 €
Maintenance des locaux & équipements (Vérification annuelle incendie / électrique, et des extincteurs, travaux baie et plafond nouveau tel & WIFI)	1 140,19 €	$\frac{1\,140,19\,€ \times 6,89}{15,19}$	517,18 €
Electricité	16 270,67 €	$\frac{16\,270,67\,€ \times 6,89}{15,19}$	7 380,18 €
Fibre	631,58 €	$\frac{631,58\,€ \times 6,89}{15,19}$	286,48 €
Telephone (1 poste sur 13)	1 501,60 €	$\frac{1\,501,60\,€ \times 1}{13}$	115,51 €
Assurance locaux	1 130,06 €	$\frac{1\,130,06\,€ \times 6,89}{15,19}$	512,58 €
Licences ADOBE (1 complète à environ 42 €/ mois et 3 simples à environ 20,50 €)	2 995,20 €	$(203,88 \times 3 + 419,88\,€) \times 1,2$	1 237,82 €
Location copieur	2 551,96 €	$\frac{2\,551,96\,€ \times 6,89}{15,19}$	1 157,54 €
Maintenance copieur	6 832,69 €	$\frac{6\,832,69\,€ \times 6,89}{15,19}$	3 099,23 €
Impression des cartes de vœux	3 141,69 €	$\frac{3\,141,69\,€ \times 6,89}{15,19}$	1 421,53 €
Location machine et affranchissement (relevé + factures au prorata)	722,21 €	Prorata factures + part SMPMGA	722,21 €
Documentation mutualisée	1 282,00 €	$\frac{1\,282\,€ \times 6,89}{15,19}$	581,50 €
Fournitures de bureau	2 401,99 €	$\frac{2\,401,99\,€ \times 6,89}{15,19}$	1 089,51 €
Mise à disposition de Jérôme GRANGE	129 271,56 €	$\frac{129\,271,56\,€ \times 0,2 \times 12}{12}$	25 854,31 €
Frais de séminaires / réunion	640,30 €	$\frac{640,30\,€ \times 6,89}{15,19}$	290,43 €
Avances de frais divers	1 367,64 €	1 367,64 €	1 367,64 €
Total =			94 302,41 €

Le règlement de la participation aux frais intervient en année n+1 sur présentation des factures dans les délais légaux.

Sanctions :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la présente convention, le PMGA peut suspendre ou diminuer le montant de la participation.

Contrôle :

L'ADUGA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pôle métropolitain des dépenses réalisées et des montants refacturés. Notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour les années 2025/2026.

Une nouvelle convention sera travaillée par les structures pour leur permettre de se mettre en conformité avec les règlements internes relevant de chaque structure et présentée pour les prochaines années.

Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	9_20260610_762
Objet :	Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA liée aux paiements des frais mutualisés 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6.2 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20260610-9_20260610_762-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20260610-9_20260610_762-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib9_convention ADUGA 2025 frais mutualis__s.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20260610-9_20260610_762-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.4 Mo
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : Convention ADUGA 2025.pdf Nom métier : 73_CO-080-200082063-20260610-9_20260610_762-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	298.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	11 juin 2026 à 16h15min47s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	11 juin 2026 à 16h16min00s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	11 juin 2026 à 16h16min04s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	11 juin 2026 à 16h16min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 juin 2026 à 16h16min23s	Reçu par le MI le 2026-06-11